



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, M. FERRARA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 195

Location de matériel d'aménagements scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et d'audiovisuel et prestations de services afférents

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la location de matériel d'aménagements scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et d'audiovisuel et prestations de services afférentes.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3° al, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication JOUE et BOAMP le 20 mars 2013. La date de remise des offres a été fixée au 2 mai 2013 à 11h00. En date du 21 mai 2013, la commission d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse et a décidé de relancer la procédure en marché négocié en application de l'article 35-I-1° et 77 du code des marchés publics. La date limite de remise des offres a été fixée au 7 juin 2013 à 11h00.

La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois pour une durée maximale de trois ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité du matériel (40%) et des moyens humains dédiés (20%)	60%
2-Prix des prestations	30%
3-Délai de livraison	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 20 juin 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché relatif à la location de matériel d'aménagements scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et d'audiovisuel et prestations de services afférentes

avec l'entreprise suivante :

ATACC INTERNATIONAL pour un montant minimum HT de 3 000 HT€ / an soit un montant minimum de 9 000€ HT pour la durée totale du marché

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nathalie RISTERUCCI, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 35-I-1, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 20 juin 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter le marché relatif à la location de matériel d'aménagements scéniques et structures de sonorisation, d'éclairage, de vidéo et d'audiovisuel et prestations de services afférentes

avec l'entreprise suivante :

ATACC INTERNATIONAL pour un montant minimum HT de 3 000€/an soit un montant minimum de 9 000€ HT pour la durée totale du marché.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013